
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1845.

RAPPORT

Fait par M. COGELS, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ sur le projet de loi qui tend à obtenir un crédit supplémentaire de fr. 41,211 57 c^s, pour faire face à des dépenses relatives aux exercices 1842, 1843 et 1844 ⁽²⁾.

MESSIEURS,

Le crédit supplémentaire de fr. 41,211 57 c^s, qui vous est demandé, au Budget de la Dette Publique pour l'exercice de 1844, ne tend point à aggraver la situation du trésor; il ne constitue point en résultat un surcroît de dépense.

Ainsi que vous aurez pu le voir par l'exposé des motifs, la dépense se trouve compensée par le produit des bénéfices qui résulteront de l'emploi des fonds de cautionnements, et qui seront renseignés aux recettes de l'État.

Quel a été l'emploi des fonds de cautionnements nouvellement versés? Les rentes des valeurs acquises compensent-elles réellement les charges nouvelles que le trésor s'est imposées? C'est ce que votre section centrale n'a pas été à même de vérifier. La gestion des fonds de cautionnements, de dépôts et de consignation n'étant soumise à aucun contrôle, il a fallu, comme par le passé, s'en rapporter à la déclaration faite par le Département des Finances.

Votre section centrale n'a pas vu, dans l'absence de renseignements plus complets, un motif de refuser le crédit pétitionné; mais son attention s'est portée naturellement sur les vœux si fréquemment réitérés, mais jusqu'ici stériles, pour la formation d'une commission de surveillance, quant à l'administration des fonds dont nous venons de parler, ainsi que pour ceux de l'amortissement.

(1) La section centrale était composée de MM. LIEDTS, *président*, LYS, LESOINNE, VERWILGHEN, MOREL-DANHEEL, DE LA COSTE et COGELS, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n^o 63.

La chose a paru d'autant plus essentielle que ces fonds , qui s'élèvent déjà à plusieurs millions , tendent à s'accroître chaque année ; que les opérations financières que la Belgique a faites récemment , et qu'elle sera probablement appelée à faire encore , dans un avenir peu éloigné , peuvent exiger , dans l'intérêt du trésor et du crédit de l'État , des mutations plus fréquentes dans l'emploi des fonds de cautionnement et de dépôt ; qu'on ne saurait abandonner toutes ces opérations exclusivement au Gouvernement , sans aucune espèce de contrôle , à moins de se mettre en contradiction manifeste avec les règles prescrites pour la gestion de tous les autres intérêts de l'État.

La conservation de ces fonds , employés généralement en effets au porteur , ne présente d'ailleurs ici aucune des garanties que l'on trouve dans d'autres pays , où toutes les rentes acquises à la caisse des dépôts et consignations sont inscrites en son nom , et ne sont aliénables qu'avec le concours de la commission chargée de sa surveillance.

Votre section centrale vous propose donc , à l'unanimité , Messieurs , l'adoption du projet de loi qui vous est soumis , mais elle croit devoir insister avec une nouvelle force sur le prompt accomplissement des vœux exprimés à tant de reprises par les sections centrales chargées de l'examen des Budgets des Voies et Moyens et de la Dette publique , et auxquels la Chambre s'est toujours ralliée.

Le Rapporteur ,

ED. COGELS.

Le Président ,

LIEDTS.